

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-neuf
En exercice	23 le 7 février à 20 heures
Présents	17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Gérard TARDY, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Olympe MEUNIER, M. Georges THORAL procuration donnée à M. Philippe BORDE

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET

Secrétaire de séance : M. James BILLARD

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 17 janvier 2019 à savoir :

↳ Tourisme – culture :

- un avenant de prolongation de la convention avec Roannais Tourisme est signé pour une durée d'une année en attendant que des décisions soient prises quant à la gouvernance et la nouvelle organisation touristique. Cette convention prévoit une hausse de cotisation qui passe à 1 € par habitant au lieu de 0,78 €.
- Subvention Pass'culture entre les MJC de Briennon, Charlieu, Saint-Denis de Cabanne.
- Subvention de 2 218 € accordée à la MJC Charlieu porteuse d'une étude sur l'animation de vie sociale (La ville de Charlieu ainsi que l'Association de MJC de la Loire participent financièrement pour le même montant).

↳ Economie : THD – validation de l'avant-projet définitif de la tranche 4.

↳ Echanges autour de l'étude sur la dynamique des emplois agricoles et la transmission des exploitations agricoles.

3/ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2019

Dans le cadre de la DETR 2019 Monsieur le Maire propose d'inscrire certains travaux pour lesquels une demande de subvention a déjà été adressée au Département dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2019, à savoir :

- Bardage école primaire : montant estimé à 9 517.16 € HT,
- Fenêtres école primaire : montant estimé à 37 416.00 € HT,
- Toiture de la salle des sports : montant estimé à 24 830.00 € HT à laquelle est ajoutée l'isolation pour un montant estimé à 12 080.00 € HT,

Un nouveau projet pourrait être ajouté à la demande DETR, il s'agit de l'installation d'un nouveau columbarium pour un montant estimé à 5 490.00 € HT.

Le montant total des dépenses s'élève à 89 333.16 € HT.

Madame MELRO demande si l'isolation de la salle des sports est utile.

Monsieur le Maire répond qu'avant de valider l'option de l'isolation il serait intéressant d'en connaître l'apport en économie.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ces travaux et de l'autoriser à effectuer la demande d'aide dans le cadre de la DETR 2019.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le programme de travaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande d'aide dans le cadre de la DETR 2019.

4/ Partenariat dans le cadre de la fête de la musique 2019

Dans le cadre de la fête de la musique 2019 la commune pourrait solliciter les entreprises afin d'obtenir sous forme de partenariat des participations financières contre des encarts publicitaires. La publicité se présenterait sous forme de banderoles mises en place au carrefour.

Il faut pour cela valider la participation financière des entreprises. Une convention sera établie avec chaque partenaire.

Monsieur BILLARD précise que des contacts ont déjà eu lieu avec des avis favorables.

Monsieur BORDE demande quelles entreprises seront sollicitées.

Monsieur BILLARD répond que seront sollicitées les entreprises intervenant sur les chantiers de la commune.

Monsieur le Maire propose une participation de 200.00 € pour un encart sur la banderole.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de 200.00 € par encart publicitaire et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires.

5/ Animaux sauvages dans les cirques

La Fondation 30 millions d'amis et l'Association Code Animal interpellent les communes sur l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants. Elles précisent qu'en juin 2018, la Fédération des vétérinaires d'Europe, représentant plus de 200 000 professionnels de santé, a recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.

Les communes peuvent prendre une délibération sous forme de vœu, qui n'a pas de valeur juridique, mais dont l'objectif est d'envoyer un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème, mais aussi aux cirques afin de les inciter à faire évoluer leurs spectacles sans utiliser d'animaux.

28 pays en Europe interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques et en France plus de 105 municipalités ont pris cette délibération sous forme de vœu comme Paris, Strasbourg ou encore Grenoble. En février 2018 un sondage IFOP pour la Fondation 30 Millions d'Amis révèle que 67 % des Français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur la prise ou non de cette délibération.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (9 pour et 9 abstentions) la prise de la délibération sous forme de vœu pour montrer leur opposition à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient.

6/ Association Familles Rurales (AFR) – convention d'objectifs et de financement 2019-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un partenariat entre l'espace de vie sociale, la Caisse d'allocations familiales, la commune de Pouilly sous Charlieu et Charlieu-Belmont Communauté. Les missions de chacun des partenaires sont inscrites dans la convention. Convention qui a pour objet de :

- Confirmer l'inscription de l'Espace de Vie Sociale dans une démarche de projet,
- Définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants (contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local,
- Prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

La commune continue à s'engager dans la mise à disposition des locaux et à payer les charges afférentes à leur utilisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7/ Devenir du point d'apport volontaire du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que le sujet du maintien ou non du point d'apport volontaire du parking de la salle des fêtes a été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de se prononcer et précise que dans le cadre des travaux de rénovation du parking de la salle des fêtes les containers ont été déplacés sur la place du 8 mai.

Madame JOLY précise que des bacs seront prévus pour la salle des fêtes, avec un ramassage à la charge de la Communauté de communes.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (14 pour et 4 abstentions) la suppression du point d'apport volontaire du parking de la salle des fêtes.

8/ Délégation au Centre de gestion de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe

Le Centre de gestion de la Loire va lancer un marché en 2019 concernant un contrat groupe d'assurance couvrant les obligations statutaires des personnels. Si la commune le souhaite le centre de gestion se charge de négocier le contrat pour les communes. La commune aura ensuite le choix d'adhérer ou non.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déléguer au Centre de gestion la négociation du contrat.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déléguer au Centre de gestion la négociation du contrat d'assurance.

9/ Information concernant la publication annuelle des marchés publics pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année au cours du 1^{er} trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente doit être publiée conformément au code des marchés publics. Ne sont cités que les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000.00 € HT.

Pour l'année 2018 :

Les marchés de travaux :

Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant HT du marché
Construction de la maison pluridisciplinaire de santé	12/04/2018	Lot 1 : COEHLO ET FILS	71340	254 707.04
		Lot 2 : LESPINASSE	42190	104 379.24
		Lot 3 : FOREZIENNE D'ETANCHEITE	42000	17 814.40
		Lot 4 : BOUTIN	42500	62 855.73
		Lot 5 : SAYET BERTRAND	42720	71 179.00
		Lot 6 : L'ARTISAN DU BOIS – ETS SAINRAT	42120	60 682.38
		Lot 7 : CHRIS DECOR	71340	102 023.90
		Lot 8 : AUBONNET	69470	25 631.26
		Lot 9 : DESBENOIT	42120	134 964.55
		Lot 10 : LARUE	42630	41 352.29
		Lot 11 : BELOT	42190	80 900.00
Aménagement abords de la salle des fêtes	06/12/2018	Lot 1 : THIVENT SAS	71800	97 568.59
		Lot 2 : PJA	42720	22 874.00

Les marchés relatifs aux services : NEANT

Ces informations sont affichées en mairie.

10/ Modification de la voirie communale « rue du Port »

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tracé de la rue du Port va être modifié. En effet, plutôt que de passer devant la salle des fêtes, les véhicules emprunteront le parking de la salle des fêtes.

Dans un premier temps le conseil doit délibérer sur cette modification. Il faudra par la suite mesurer la nouvelle voie communale afin de l'inscrire au tableau des voies communales.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de la voirie communale « rue du Port » ainsi présentée.

11/ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que même si le règlement intérieur du 26 février 2015 définit le cadre du remboursement des frais de déplacement il est nécessaire de prendre une délibération spécifique qui porte sur :

- Les déplacements pour les besoins du service : l'agent sera titulaire d'un ordre de mission. S'il utilise son véhicule personnel l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. S'il utilise un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
- Les frais de repas et des frais d'hébergement : pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15.25 € par

repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit. Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs.

- Les examens ou concours : les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Le remboursement des frais cités ci-dessus n'est possible que si ces dits frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre. Si une partie a déjà été prise en charge à un autre titre (le CNFPT par exemple peut prendre en charge une partie des frais de déplacement) le remboursement ne portera que sur la partie n'ayant pas déjà fait l'objet d'un remboursement.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération ne porte pas sur les formations des agents dans le cadre du compte personnel de formation pour lesquelles une délibération spécifique a été prise le 8 février 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents communaux.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents communaux.

12/ Le grand débat national

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur l'intérêt pour la commune d'organiser ou non un débat avec les habitants de Pouilly sous Charlieu.

Après avoir pris la parole les uns après les autres, c'est à l'unanimité que les membres du conseil municipal prennent l'option d'organiser un débat sur la commune.

Monsieur le Maire fixe donc la date du 1^{er} mars 2019 à 20h00 dans la salle de l'accueil de loisirs, parking de la place du marché.

13/ Bibliothèque – règlements et tarifs

Un nouveau système harmonisé avec la médiathèque de la Loire et des communes de la Loire est mis en place à la bibliothèque où tous les livres ou revues ont été étiquetés avec un code barre.

Dorénavant chaque usager sera titulaire d'une carte individuelle, le tarif famille est donc supprimé. Cela amène à modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et à fixer de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants qui ne seront qu'annuels et non plus possibles trimestriellement :

Un tarif annuel pour adulte : 6 €.

Un tarif annuel pour les moins de 18 ans : gratuit.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau règlement et les tarifs ainsi présentés avec effet à compter du 1^{er} mars 2019.

14/ Informations diverses

✂ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu plusieurs lettres d'habitants de Pouilly sous Charlieu qui refusaient le changement de leur compteur électrique au profit du compteur LINKY. La commune n'est pas propriétaire des compteurs électriques. Elle a concédé sa compétence en matière de réseau de distribution d'électricité au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) ce qui rend ce dernier propriétaire des compteurs

électriques. De plus, la pose des compteurs LINKY est exigée par la Loi. Toutes les communes (ex. Le Coteau) qui se sont opposées au compteur LINKY ont été déboutées par les tribunaux.

La commune n'a donc pas de pouvoir en la matière, ni d'autoriser les particuliers à refuser la pose du compteur ni à les inciter à sa pose.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h35.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.